

PAROISSE de Pont-L'abbé

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?

Le terrain sur lequel est construit le presbytère appartenant à M^{me} Derrion, Mère de L'abbé Derrion. Les constructions, Maisons et autres bâtiments sont une œuvre de deux Conseillers paroissiaux M^{rs} Calvez et Pemp. Le Recteur occupe le presbytère en vertu d'un bail avec les propriétaires, aux conditions suivantes : Bail verbal - 50 ans propriété des fonds et 300 annuaires aux propriétaires de la maison. L'édifice est assuré - Les annuaires de la paroisse et la réparation, grosses et petites, de la chapelle de l'occupant.